

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/06/2020

Dossier complet le :

08/06/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0136

1. Intitulé du projet

Projet de réhabilitation d'une friche industrielle en commerces et logements - 195 Avenue Madrague de Montredon - Marseille 8ème arrondissement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV LGM MADRAGUE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Philippe BEGA représentant Constructa Promotion, gérant

RCS / SIRET

8 8 0 | 0 3 3 | 4 9 3 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'Urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . Création d'une surface de plancher de 17 003 m ² .
Rubrique 47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale de plus de 0.5 ha. Superficie de défrichement : 3.7 ha maximum

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à la création d'un ensemble mixte et actif. Il prévoit 17 003 m² qui comprendront :

- 11 568 m² de logements dont 40 % de réhabilitation des bâtiments industriels,
- Deux résidences gérées : une résidence de tourisme et une résidence sénior, constituées de constructions neuves et de constructions réhabilitées,
- 998 m² de commerces,
- 879 m² de bureaux et services à destination du public, implantés en continuité du village de la Madrague,
- La création d'un parking paysager d'une centaine de places en limite Est.

Le projet est situé au 195 avenue de la Madrague de Montredon dans le 8ème arrondissement de Marseille. Le site du projet est une friche industrielle, vestige de l'activité de l'usine Légre Mante. Le terrain se situe sur les parcelles cadastrales de section 00 n° 41, 88, 174 et 175.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de reconquérir le littoral, de recréer de la ville, de répondre à un grand site et d'optimiser la qualité environnementale. Le projet urbain doit répondre à la conciliation des différents enjeux du site principalement d'accessibilité et de dépollution.

L'implantation du projet et d'une certaine densité, en premier lieu nécessaire à la dépollution du site, pourra permettre une desserte plus fréquente des transports en commun et l'implantation de différents commerces de proximité.

La création d'espaces publics, comme la place du chevalier Roze, permettra une réappropriation du quartier par ses habitants et une reconnexion visuelle à la mer.

L'offre de stationnement doit être éteffée afin de limiter le stationnement anarchique ; il sera proposé des espaces de stationnement, un parking paysager et des parkings semi-enterrés, qui répondront à la demande future et existante.

Un objectif primordial est la dépollution du site : les sols présentent actuellement une concentration forte en acide tartrique et métaux lourds. Les sols en place seront traités conformément aux études réalisées en ce sens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue au 2ème trimestre 2021. La durée de ces travaux est estimée à 36 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Terrassements des plateformes voirie existantes,
- Réalisation des réseaux primaires desservant chaque lot,
- Réalisation des voiries provisoires,
- Terrassements généraux (plateformes voirie et bâtiment sur les lots),
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries internes à chaque lot (voies de circulation et cheminements piétons),
- Réalisation des voiries définitives des parties communes (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements et commerces. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents et travailleurs.

Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 399 places de stationnement. La demande réglementaire sur l'ensemble du projet étant de 369 places, le projet prévoit la création de 30 places supplémentaires.

L'accès au projet se fera depuis l'avenue de la Madrague de Montredon à Marseille.

Une étude d'impact circulatoire a été réalisée par TransMobilités en août 2018 et est annexée à la présente demande, cette étude se base sur un projet plus important que celui prévu actuellement donc surestime les impacts circulatoires. Il y est précisé qu'avec le projet, les niveaux de trafic resteraient faibles dans le secteur d'étude.

Le pôle actif constitué des commerces, services et de la place du chevalier Roze permettent une circulation piétonne étendue au sein du projet en phase exploitation en comparaison à l'état actuel.

De plus, le site actuellement en partie étanché sera renaturalisé afin de créer davantage de maillage avec le Parc National des Calanques. Ainsi, il est prévu des espaces de phytoremédiation pour la transformation des polluants et des espaces collectifs et privatifs végétalisés. Cela permettra un impact positif pour la faune et la flore au sein du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :

- Demande de division foncière,
- Permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière	58 534 m ²
Toits et terrasses créés	2 579 m ²
Toits et terrasses conservés	9 980 m ²
Voiries et surfaces revêtues en enrobé	13 578 m ²
Cheminement piéton minéral	1 276 m ²
Espaces verts	31 121 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

195 Avenue de la Madrague de
Montredon
13008 MARSEILLE

Parcelles section 00 n°41/88/174/175

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 3 ' 5 " E. Lat. 4 ° 3 ' 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors d'une ZNIEFF mais est bordé par la ZNIEFF de type 2 "Montagne de Marseilleveyre"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la ville de Marseille, commune littorale de la Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors d'un parc mais est bordé par le parc national des Calanques. Le canal permet la séparation entre le projet et le parc national des Calanques.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Marseille est concernée par deux Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019, - Le PPBE du territoire Marseille-Provence approuvé le 26 juin 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ne se situe à proximité du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune est couverte par : - un PPRN concernant les mouvements de terrain approuvé le 27/06/2012, - un PPRN concernant les inondations approuvé le 21/06/2019 (Aygalades), - un PPRN concernant les inondations approuvé le 24/02/2017, - un PPRN concernant les incendies de forêt approuvé le 22 mai 2018, - un PPRN concernant le retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012, - un PPRT de la société ARKEMA à Marseille approuvé le 04/11/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Marseille est classée comme Commune comportant des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services) et BASOL (sols pollués). La zone de projet est située au droit du site BASIAS 1301387 correspondant à l'usine LEGRE MANTE, qui n'est plus en activité.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville de Marseille est alimentée en eau potable par le canal de Marseille. Il n'y a donc aucun périmètre de captage AEP à proximité du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De la même manière que précédemment, le projet n'est pas situé dans un site inscrit mais est bordé par le Parc des Calanques qui est un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Directive habitats : ZSC "Calanques et îles marseillaises"(FR9301602) situé à proximité immédiate au Sud-Est du site. - Directive Oiseaux : ZPS "Îles Marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007) situé à 500m à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Massif des Calanques, à proximité immédiate du site au Sud-Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison du nombre de logements et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 60 m ³ /jour. La Commune est alimentée par le canal de Marseille qui achemine l'eau brute issue de la Durance.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a été optimisé afin de n'être excédentaire d'aucun matériau. Les sols étant en partie pollués, ils seront en partie confinés sur site et en partie envoyés en décharge spécialisée avec prescriptions d'un traitement spécifique. Un plan de gestion des sols pollués a été réalisé en octobre 2018 par ERG ENVIRONNEMENT et est annexé à la présente demande.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux se feront de manière à optimiser la gestion des déblais et remblais. Des apports de terre propre seront effectués afin de recouvrir en partie les espaces de sols pollués conformément au plan de gestion des sols pollués fourni en annexe.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences sur la biodiversité a été réalisée par la société AZURETUDES en mai 2020. Elle est annexée à la présente demande. Le projet aura un impact positif en termes de biodiversité (destruction d'espèces invasives, traitement de la pollution des sols, ...) et réduira au maximum son impact négatif sur la biodiversité en suivant les prescriptions listées dans l'étude d'incidence annexée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche (cf annexe 6) est situé à proximité immédiate de la zone de projet. Une évaluation des impacts sur les sites Natura 2000 a été réalisée et est annexée à la présente demande. L'impact sera limité, en raison de l'absence d'espèces protégées sur le site du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc National des Calanques est à proximité immédiate du projet. Une partie des parcelles non aménagées dans le cadre du projet sera rétrocédée au Parc National des Calanques afin de permettre une protection accrue de cette zone. La destruction des espèces invasives à proximité du Parc National des Calanques permettra la non invasion du Parc par ces espèces et le traitement paysager du site permettra la prolifération de bonnes espèces faunistique et floristiques au sein du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La société ARKEMA est situé à environ 12 km du projet, le projet est en dehors du zonage du risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - PPR mouvements de terrain : hors zonage, - PPR inondations Aygalades : hors zonage, - PPR inondations Huveaune : hors zonage, - PPR incendies de forêt : zones B1 et B2 , - PPR retrait-gonflement des argiles : zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux et enjeux peu vulnérables (B2 et B3),
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à proximité du site. Dans ce cadre, une étude d'impact circulatoire a été réalisée et est annexée à la présente demande. Il y est indiqué que l'impact du projet sur le trafic est faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées et des bâtiments.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet. Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 20 m. Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons et de voies cyclables ainsi que des espaces verts. Les rejets de poussières pendant les travaux seront surveillés par ATMOSUD pendant toute la durée des travaux et des mesures seront prises si les concentrations dépassent les seuils autorisés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé d'un dispositif de traitement qualitatif et d'une rétention qui se vidangera à débit régulé dans le milieu récepteur (réseau pluvial communal). Le dimensionnement et le rejet se fera conformément au document d'urbanisme en vigueur sur la commune et aux prescriptions de la DEAP de la Métropole AMP. Un poste de refoulement des eaux usées prenant en charge celles du projet et une partie en amont sera installé avec rejet au réseau communal .
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées, conformément au plan de gestion des sols pollués fourni en annexe de la présente demande.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le règlement prévoit la conservation et la valorisation de différentes entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cheminée verticale de l'usine Roux, - La cheminée rampante et son conduit monumental, - La bastide des Rostan d'Ancezune ou bastide des Sables, <p>Le travail mené avec l'Architecte des Bâtiments de France prévoit également la conservation de l'emprise du portail d'entrée et la conservation d'un ensemble de pignons et façades remarquables.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Un site qui sera dépollué et aménagé dans le respect des règles locales,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive. Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son site (intégration paysagère qualitative), volumes bâtis...

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 7 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- 8 - Plan de gestion des sols pollués réalisé par ERG ENVIRONNEMENT en octobre 2018.
- 9 - Etude d'impact circulaire réalisée par TRANSMOBILITES en août 2018.
- 10 - Evaluation d'incidence Natura 2000 réalisée par AZURETUDES en mai 2020.
- 11 - Campagne de mesures de la qualité de l'air à proximité du site entre juin et septembre 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **MARSEILLE**

le, **13 mai 2020**

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus